

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absent excusé : CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 9/12/2022

Date d'affichage : 9/12/2022

#### ORDRE DU JOUR

- approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022
- Modification du plan de financement de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue
- Choix des entreprises pour la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue
- Changement d'affectation du studio
- Panneau Pocket
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

#### **Modification du plan de financement de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue - Délib 64/2022**

Vu la délibération n°59/2022 du 16 octobre 2022 validant le projet de rénovation et sollicitant les subventions, Considérant la demande de travaux complémentaires par le SDEY dans le cadre de son dispositif « rénovation énergétique partielle – bouquet de travaux »,

De nouveaux devis ont été demandés et le plan de financement se trouve modifié comme suit :

<i>Dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
1-Maçonnerie-plâtrerie-isolation	20441.00 €	DETR 40% (-3 ans de loyers)	18093.00 €
2-Menuiseries	8548.25 €	Village de l'Yonne 40%	24573.00 €
3-Plomberie	7039.00 €	SDEY 15% (sur points 1 et 2)	4313.00 €
4-Electricité	11240.16 €	Autofinancement	14455.16 €
5-Peinture	13415.75 €		
Diagnostic amiante-plomb avant travaux	750.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61434.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61434.16 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Confirme ses demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental de l'Yonne et du SDEY tel que mentionné dans la délibération n°59/2022

#### **Choix des entreprises pour la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 65/2022**

Madame le Maire présente les devis des entreprises pour la rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les offres suivantes :

- Société VRAIN pour 20 441.00€ HT – isolation/plâtrerie/maçonnerie
- SARL MT Aménagement pour 8 548.25€ HT – menuiseries
- SARL Daguét Electricité pour 11 240.16€ HT – électricité
- SARL Daguét Chauffage pour 7 39.00€HT – plomberie
- Entreprise Robineau Frères pour 13 415.75€HT – peinture
- Société Bourgogne Contrôles pour 750.00€ HT – diagnostic amiante/plomb avant travaux

Et donne pouvoir au Maire pour signer les devis et tout document lié à ce dossier

### **Changement d'affectation du studio sis 16 Grande Rue – Délib 66/2022**

Dans le cadre de la gestion des biens appartenant à la commune, ces biens, meubles ou immeubles, se répartissent entre domaine public et domaine privé.

Le studio situé au premier étage du groupe scolaire fait partie du domaine privé de la commune car il dispose d'un accès indépendant (escalier extérieur).

Il est actuellement loué comme habitation par un bail arrivant à échéance le 14 février 2024.

Dans le cadre des discussions avec les services de l'inspection académique sur le devenir du Regroupement Pédagogique intercommunal, il semble souhaitable d'envisager l'accueil de classes supplémentaires au sein du groupe scolaire. Pour ce faire, l'intégration du studio dans le domaine public de la commune permettrait de disposer d'un nouvel espace dédié à l'école.

Il convient donc de déclasser ce studio afin qu'il entre dans le domaine public communal et d'effectuer un changement d'affectation puisque ce local à usage d'habitation va être affecté à l'utilisation d'un service au public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prononce le classement du studio dans le domaine public de la commune et son affectation au service public communal en tant que local dédié à l'accueil des enfants au sein du groupe scolaire, ce dès la fin du bail actuel
- Mandate Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Abonnement à Panneau Pocket – Délib 67/2022**

Madame le Maire propose de renouveler l'abonnement à l'application de communication « Panneau Pocket ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'abonnement Panneau Pocket pour 3 ans avec un semestre supplémentaire offert.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et le contrat correspondants

### **Questions diverses**

› Madame le Maire informe le conseil que le concert organisé par l'AIEPPFP durant l'été est facturé 180€.

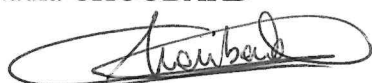
› Madame le Maire fait le point sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents et propose de le maintenir à 2.5% du brut annuel pour 2022 et le réévaluer à 2.75% en 2023.

› L'agent chargé de l'accueil à l'agence postale fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Madame le Maire propose de maintenir l'agence postale, de confier les tâches afférentes à la secrétaire de mairie et d'élargir les créneaux d'ouverture au public. Le conseil est d'accord sur le principe. Madame le Maire va donc se rapprocher de la Poste pour faire une proposition en ce sens.

› Madame le Maire informe le conseil que l'expert a rendu son rapport dans le cadre du litige pour l'église. Elle a par suite rencontré l'avocat de la commune et il a été décidé d'entamer une procédure de requête au fond.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,  
Nadia CHOUBARD



Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

